

Cassandre poussés à cette occasion par Pescatore et que la majorité d'alors crut devoir ignorer. (11)

Le 21. 3. 1918, après avoir fait fruit d'un projet élaboré le 10. 2. 1910 par une commission pour la sauvegarde des intérêts des employés privés, Pescatore dépose une proposition de loi ayant pour but le règlement du louage de service des employés privés.

C'est sur ces travaux que se basera la loi du 31. 10. 1919 qui, réformée elle-même le 7. 6. 1937, est encore en vigueur, du moins en ses grandes lignes. (11bis)

En séance publique du 14. 5. 1918 Pescatore se rallie à la protestation du député *Koch* contre l'établissement de batteries anti-aériennes autour de la ville de Luxembourg. Il est co-signataire de la motion adoptée par la Chambre et signifiant ses protestations aux états signataires du Traité de Londres, à toutes les nations belligérantes et aux nations neutres avec lesquelles le Luxembourg entretenait des relations diplomatiques. (12)

Les 28. 7. et 4. 8. 1918 eurent lieu les élections pour la Constituante. Pescatore fut réélu sur la liste des libéraux qui, adversaires du système proportionnel, essayèrent la plus désastreuse des défaites.

Lorsqu'après l'armistice les questions touchant notre dynastie et la promesse faite par Ribot à la Belgique faillirent compromettre notre indépendance, trois camps distincts se formèrent qui, chacun avec une égale bonne foi, tentaient de sauver ce qui restait à sauver. A côté de républicains aspirant à une union économique avec la France, deux branches de monarchistes : les uns optant pour l'accès au trône de notre actuelle souveraine en laissant en suspens la question de l'orientation économique, les autres prônant l'union personnelle avec le Roi Albert de Belgique et, bien-entendu, une union économique avec son pays.

Maurice Pescatore et quelques-uns de ses amis libéraux étaient pour la dernière solution parce que, persuadés de l'impossibilité pour le Luxembourg de mener une vie économique indépendante et solitaire, ils craignaient d'autre part qu'une union économique avec la France n'amenât tôt au tard l'absorption politique.

Il s'avéra dans la suite que les opinions de Pescatore, qui remontaient d'ailleurs à quelques années, (v. ses interventions à la Chambre) n'étaient pas celles de l'immense majorité du peuple luxembourgeois — qui le lui fit bien sentir, sa vie durant. Que de boue jetée sur notre grand bourgeois, intègre jusque dans ses aberrations !

Au cours des entretiens entre les différents partis politiques (12.-13. 11. 1918) et qui précédèrent le premier vote concernant l'organisation du referendum, il fut question à un certain moment d'instituer un Conseil de régence présidé par le président du Conseil d'Etat *Henri Vannérus* et auquel devait appartenir *Fr. Altwies*, *J. P. Probst* et *M. Pescatore*. (13)

La motion que ce dernier soumit à la Chambre le 5 décembre et tendant à faire examiner l'attitude de la couronne pendant la guerre fut rejetée, la majorité (2 voix) lui préférant la motion *Bæver*, qui